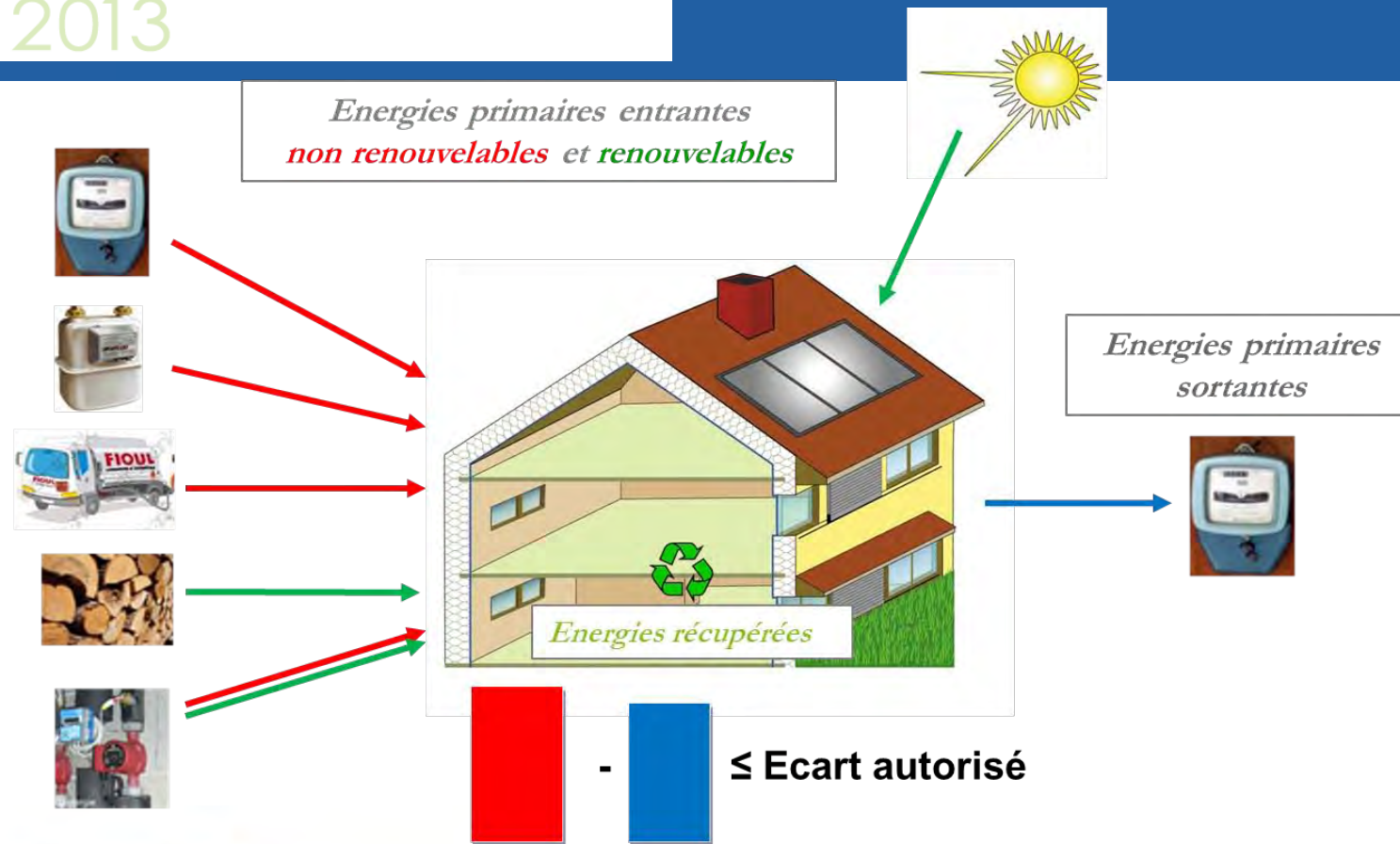


Bepos-effinergie

2013



Pré-requis

- Le bâtiment doit respecter les critères du label **effinergie**
- Le bâtiment doit faire l'objet d'une évaluation de l'énergie grise et du potentiel d'écomobilité.

Exigence principale : **Bilan_{epnr} < Ecart autorisé**

- Un bilan en énergie primaire non renouvelable calculé en 3 étapes :
 - Collecte des consommations d'énergie finale entrant et sortant.
 - Passage en énergie primaire non renouvelable.
 - Bilan d'énergie primaire non renouvelable.
- Un écart accepté à l'énergie positive pour permettre aux bâtiments exemplaires d'obtenir le label dans toutes les régions et tous les contextes urbains.

Pourquoi accepter un écart

Permettre aux bâtiments en pointe d'obtenir le label:

Dans toutes les régions

Dans tous les contextes urbains

L'écart accepté dépend

Du type de bâtiment

De la zone climatique

De la densité (nombre d'étages)

La démarche a été de considérer que l'on donnait le label à des bâtiments qui feraient au moins aussi bien qu'un bâtiment Effinergie + dont on couvrirait la toiture de PV (avec des cas particuliers pour la maison individuelle et les bâtiments de plus de 5 étages)

$$\text{Prod}_{\text{ref}} = 110 * \text{Mp}_{\text{Niv}} * \text{Mp}_{\text{géo}}$$

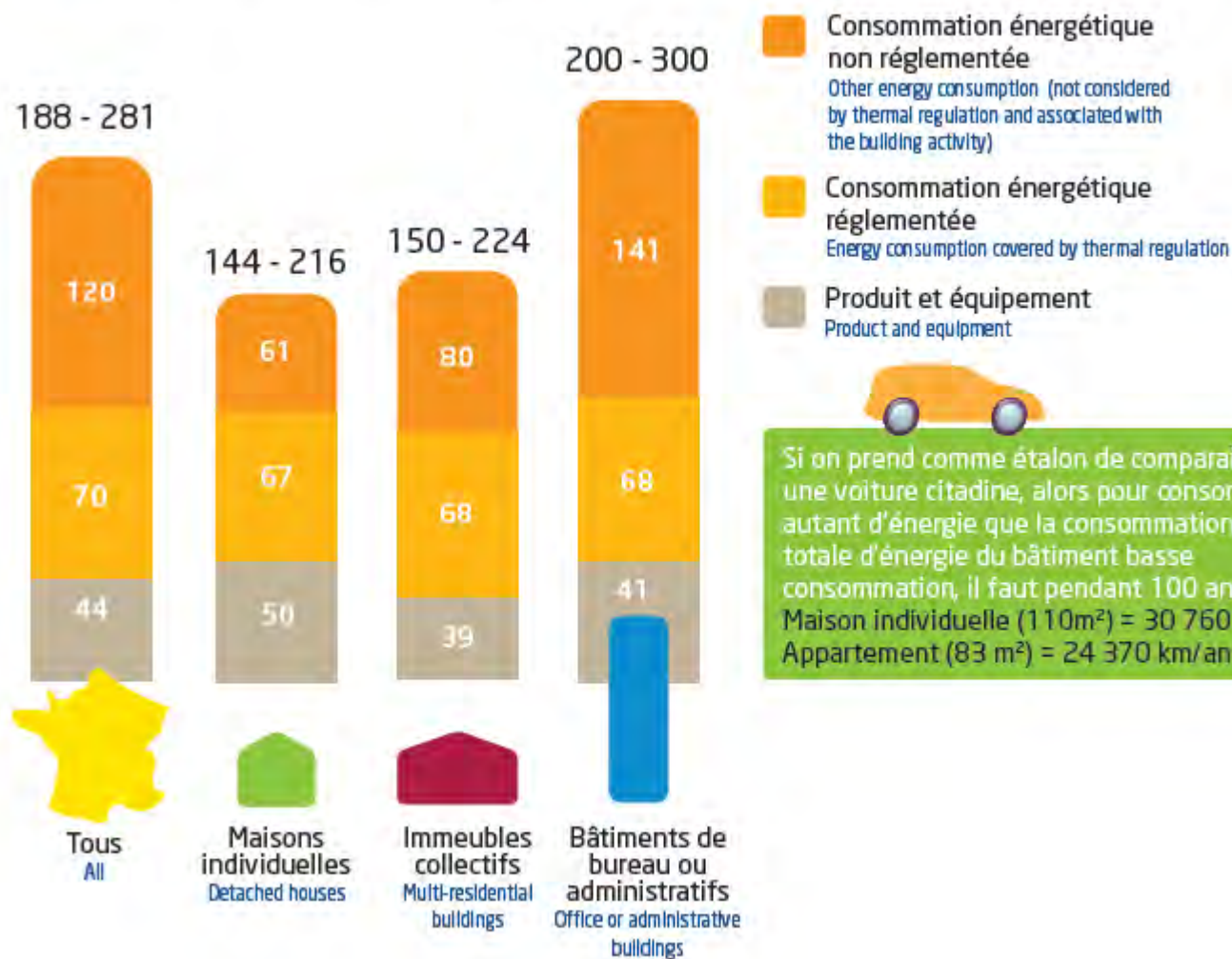
Mp_{Niv} en fonction du nombre de niveau.

$\text{Mp}_{\text{géo}}$ en fonction de la zone climatique.



Elargir le cadre de réflexion

▼ Indicateur : consommation énergétique totale en kWh/m² shon/an



La préparation des labels réglementaires

Le Premier Ministre

Paris, le 23 JAN. 2013

• 113 / 13 / 33

à

Madame la ministre de l'égalité des
territoires et du logement

Objet : lettre de cadrage pour la transition écologique pour l'année 2013

Vous vous attacherez également à promouvoir de nouvelles avancées dans le domaine, stratégique pour la transition écologique, du bâtiment. Je souhaite en particulier que vous puissiez :

- poursuivre les études en cours sur la performance environnementale des bâtiments neufs pour définir, pour fin 2013 ou début 2014, un label de performance énergétique et environnementale, tout en examinant, en lien avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, les convergences avec les travaux sur les évolutions de la réglementation énergétique ;
- définir, grâce aux travaux menés en 2013, un label pour les bâtiments à énergie positive (BEPOS) et, au-delà, orienter l'action vers une démarche globale de performance environnementale notamment pour permettre d'optimiser le recours aux énergies renouvelables, proposer une approche au niveau du quartier et de l'îlot urbain et prendre en compte l'énergie grise liée aux matériaux constituant le bâtiment ;